

Modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables réglementaires

Table des matières

1	Conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie.....	5
2	PCGR des États-Unis.....	5
2.1	Modifications aux normes.....	5
2.2	Nouvelles normes, conclusion finale sur l'adoption de l'ASC 842, Lease.....	5
3	Pratiques comptables réglementaires.....	6
3.1	Modalités de disposition du compte d'écarts et de reports – Projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan – Abandon des travaux liés au CS23.....	6
3.2	Mécanisme réglementaire advenant le cas où le test de la durée de vie moyenne pondérée de l'ensemble des immobilisations excéderait 50 ans.....	7
 Liste des tableaux		
Tableau 1	Durée de vie moyenne pondérée des immobilisations 2018-2029.....	8

1 Conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie

1 Les principales conventions comptables qu'utilise le Transporteur dans l'établissement du
2 présent dossier reposent sur les PCGR des États-Unis¹ ainsi que sur les conventions,
3 méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie. Les principales conventions
4 comptables sont décrites dans les notes complémentaires aux états financiers consolidés
5 que l'on retrouve dans le rapport annuel 2018 d'Hydro-Québec ainsi que dans le rapport
6 trimestriel du 31 mars 2019.

7 Le Transporteur applique également les ajouts ou modifications proposés pour approbation
8 à la section 2 et à la section 3 de la présente pièce.

2 PCGR des États-Unis

2.1 Modifications aux normes

9 Hydro-Québec a adopté de façon anticipée au 1^{er} septembre 2018 l'ASU 2018-15,
10 *Intangibles—Goodwill and Other—Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's*
11 *Accounting for Implementation Costs Incurred in a Cloud Computing Arrangement That Is a*
12 *Service Contract* dans ses états financiers à vocation générale. Cette ASU a été appliquée
13 selon une approche prospective. Elle clarifie le traitement comptable des coûts relatifs aux
14 activités de configuration et de personnalisation ainsi que des autres coûts initiaux encourus
15 (appelés « coûts d'implantation ») liés à un accord d'infonuagique qui est réputé être un
16 contrat de service. Notamment, elle précise qu'une entité doit appliquer les directives
17 concernant les logiciels développés en interne pour déterminer si les coûts liés à la mise en
18 œuvre d'une entente d'hébergement infonuagique considérée comme un contrat de service
19 doivent être comptabilisés à titre de charges d'exploitation ou reportés et amortis sur la
20 durée du contrat. La charge d'amortissement doit être présentée sous la même rubrique à
21 l'état des résultats que les frais annuels d'abonnement au service d'infonuagique, soit les
22 charges d'exploitation. L'adoption anticipée de cette norme n'a aucun impact pour le
23 Transporteur, aucun montant n'étant prévu pour les années 2019 et 2020 respectivement.

2.2 Nouvelles normes, conclusion finale sur l'adoption de l'ASC 842, Lease

24 Depuis le 1^{er} janvier 2019, Hydro-Québec applique l'ASC 842, *Leases* qui remplace
25 l'ASC 840, *Leases*. Outre les impacts présentés dans le dossier R-4058-2018, aucun nouvel
26 impact pour le Transporteur n'a été identifié à la suite de la finalisation des travaux
27 d'analyse et d'implantation.

¹ R-3927-2015, D-2015-189, [par. 30](#) et [222](#) et D-2016-003, [par. 12](#).

3 Pratiques comptables réglementaires

3.1 Modalités de disposition du compte d'écarts et de reports – Projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan – Abandon des travaux liés au CS23

1 Le Transporteur a déposé, le 10 juillet 2019, la demande R-4093-2019 relative à la création
2 d'un compte d'écarts et de reports (« CÉR »), découlant de l'abandon du projet de réfection
3 d'un compensateur synchrone (« CS ») et des systèmes connexes du poste de la
4 Manicouagan, en ce qui a trait aux travaux liés au CS23. Cette demande vise à obtenir
5 l'autorisation requise pour la création d'un compte d'écarts et de reports, hors base de
6 tarification et portant intérêts, pour y comptabiliser tous les coûts découlant de l'abandon
7 du projet.

8 Le Transporteur propose dans la présente demande de disposer du solde de ce CÉR dans
9 ses revenus requis de l'année témoin 2020, sur la base des éléments de contexte suivants :

- 10 • Selon les PCGR des États-Unis, les coûts liés à l'abandon de projets sont
11 comptabilisés dans l'exercice financier au cours duquel un tel abandon se réalise, à
12 la suite de l'obtention des approbations nécessaires ;
- 13 • L'abandon des travaux liés au CS23 dans le cadre du projet visé fait suite à la
14 découverte au printemps 2019 d'éléments nouveaux lors d'une inspection du CS23.
15 Cet évènement n'étant pas connu lors de l'élaboration de la demande tarifaire 2019,
16 les coûts liés à cet abandon n'ont par conséquent pas pu y être intégrés.

17 Ainsi, le Transporteur est d'avis que l'autorisation par la Régie de la création du CÉR et sa
18 disposition dans ses revenus requis 2020 lui permettront de récupérer les coûts réels
19 d'abandon de projet sans pour autant pénaliser sa clientèle de frais financiers
20 supplémentaires.

21 Le Transporteur précise que le solde de ce CÉR et sa disposition dans les revenus requis
22 2020 seront ajustés selon les données réelles au 31 décembre 2019, lors de la mise à jour
23 des données afférentes aux revenus requis à la suite de la décision sur le fond ayant trait à
24 la présente demande tarifaire. La disposition de ce compte est reflétée dans la présente
25 demande².

Le Transporteur demande à la Régie d'approuver la disposition des coûts réels portés au CÉR - Projet poste Manicouagan – Réfection CS24 – Abandon des travaux liés au CS23 dans les revenus requis de l'année témoin 2020.

² HQT-5, Document 1, section 4.4.2.

3.2 Mécanisme réglementaire advenant le cas où le test de la durée de vie moyenne pondérée de l'ensemble des immobilisations excéderait 50 ans

- 1 Conformément aux exigences de la Régie dans la décision D-2017-021³, le tableau suivant
- 2 présente la durée de vie moyenne pondérée des immobilisations pour l'année historique
- 3 ainsi que pour l'année de base. Il présente également une simulation de durée de vie
- 4 moyenne pondérée sur un horizon de 10 ans à compter de l'année témoin considérant les
- 5 mises en service prévues.

³ D-2017-021, [par. 166 et 167](#).

Tableau 1
Durée de vie moyenne pondérée des immobilisations 2018-2029

Catégories d'immobilisations	Durée de vie pondérée Réel 2018 (1)	Facteur de pondération Réel 2018 (2)	Durée de vie pondérée 2019 (3)	Facteur de pondération 2019 (4)	Durée de vie pondérée 2020 (5)	Facteur de pondération 2020 (6)	Durée de vie pondérée 2021 (7)	Facteur de pondération 2021 (8)	Durée de vie pondérée 2022 (9)	Facteur de pondération 2022 (10)	Durée de vie pondérée 2023 (11)	Facteur de pondération 2023 (12)
1 Immobilisations corporelles	46		47		46		46		46		46	
2 Postes	35	59,7%	35	58,7%	35	58,9%	35	59,0%	35	59,0%	35	58,6%
3 Lignes	73	31,6%	73	32,6%	73	32,1%	73	31,7%	73	31,9%	73	31,7%
4 Télécommunications	21	4,8%	21	4,7%	21	4,8%	21	4,9%	21	4,8%	21	4,9%
5 Bâtiments administratifs	35	1,2%	35	1,2%	36	1,3%	36	1,3%	36	1,3%	36	1,3%
6 Autres actifs	12	1,4%	12	1,5%	12	1,6%	11	1,7%	11	1,6%	12	1,6%
7 Actifs incorporels	10		10		9		9		9		9	
8 Logiciels et licences	10	1,3%	10	1,3%	9	1,3%	9	1,4%	9	1,4%	9	1,9%
9 Total	46	100%	46	100%	46	100%	46	100%	46	100%	45	100%

Catégories d'immobilisations	Durée de vie pondérée 2024 (1)	Facteur de pondération 2024 (2)	Durée de vie pondérée 2025 (3)	Facteur de pondération 2025 (4)	Durée de vie pondérée 2026 (5)	Facteur de pondération 2026 (6)	Durée de vie pondérée 2027 (7)	Facteur de pondération 2027 (8)	Durée de vie pondérée 2028 (9)	Facteur de pondération 2028 (10)	Durée de vie pondérée 2029 (11)	Facteur de pondération 2029 (12)
10 Immobilisations corporelles	46		46		45		45		45		45	
11 Postes	35	58,5%	35	59,2%	35	59,6%	35	60,0%	34	60,3%	34	60,9%
12 Lignes	73	31,9%	72	31,3%	72	30,8%	72	30,2%	72	29,7%	72	29,2%
13 Télécommunications	21	4,8%	21	4,8%	21	4,8%	21	4,9%	21	5,0%	21	5,0%
14 Bâtiments administratifs	36	1,3%	36	1,2%	36	1,2%	36	1,2%	36	1,2%	36	1,1%
15 Autres actifs	12	1,6%	12	1,5%	12	1,5%	12	1,5%	12	1,5%	12	1,5%
16 Actifs incorporels	8		8		8		8		8		7	
17 Logiciels et licences	8	1,9%	8	2,0%	8	2,1%	8	2,2%	8	2,3%	7	2,3%
18 Total	45	100%	45	100%	45	100%	44	100%	44	100%	44	100%